

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. SERVANTON - D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON - A. LAGRANGE – R. ABRAS - A. GACON – S. BERCET-SERVANTON - M. PAGAT – T. CHALANCON - T. MARSANNE - C. PENARD - G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH - N. BERTRAND - C. FAUVET - M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : C. IMBERT à M. PAGAT - N. URBANIAK à F. PETRE - S. THINET à C. SERVANTON - D. MONIER à P. CORTEY - C. REBATTU à S. BONNIER - G. COMITRE à J.M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : R. ABRAS

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2016. Il est approuvé à l'unanimité.
Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2015 du budget principal établi par le Trésorier Principal.

Vote : unanimité

2. FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2015

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2015 sous la présidence de Madame CORTEY, Première Adjointe.

Ce compte administratif fait apparaître un résultat identique à celui du compte gestion :

	REALISES		RESTE A REALISER
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section d'investissement
Recettes	6 891 937,27 €	2 137 041,81 €	1 625 143,33 €
Dépenses	6 118 035,01 €	3 248 453,99 €	328 011,19 €
Déficit reporté		115 311,74 €	
Excédent reporté	1 100 000,00 €		1 297 132,14 €
Déficit de clôture		1 226 723,92 €	
Excédent de clôture	1 873 902,26 €		

Vote : 23 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

3. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Le Conseil municipal est invité à déterminer l'affectation des résultats de l'exercice 2015 du budget principal :

1 – Détermination du résultat de clôture 2015 :

a) Résultat 2014 reporté	1 100 000,00 €
b) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 :	
Recettes	6 891 937,27 €
Dépenses	6 118 035,01 €
Résultat de fonctionnement 2015	773 902,26 €
c) Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2015	1 873 902,26 €

2 – Affectation du résultat :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2015 comme suit :

- au compte 1068 : 870 946,13 € afin de couvrir un besoin de financement dégagé par la section d'investissement et en dotation complémentaire en réserves.
- au compte 002 : 1 002 956,13 €.

Vote : unanimité

4. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions en faveur de :

- Amicale de la Ronze : 2054 € (subvention exceptionnelle pour la réalisation de travaux sur le bâtiment).

Vote : unanimité

5. FINANCES - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le prix des repas des cantines scolaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il propose de voter les deux tarifs suivants :

- tarif 1 : prix du repas à **4,00 €** (0,20 € de plus que l'année dernière)
- tarif 2 : prix du repas à **3,55 €** (0,15 € de plus que l'année dernière) pour un quotient familial délivré par la caisse d'allocations familiales inférieur à 750 € ou pour un quotient familial mensuel inférieur à 750 € calculé sur le revenu fiscal de référence si plus favorable.

Vote : unanimité

6. FINANCES – CONVENTION AVEC LE POLE CYCLISME DE SAINT-ETIENNE

M. le Maire présente au Conseil municipal un projet d'intervention du Pôle cyclisme de Saint-Etienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles de la commune, pour l'année scolaire 2016-2017.

Le Pôle cyclisme interviendra :

- par séance d'une heure trente par classe et par semaine pour les 2 classes de l'école St Joseph (de septembre à décembre) ;
- par séance d'une heure par classe et par semaine pour les 3 classes des écoles Lamartine (de janvier à mai), Baraillère, et du Fay (de septembre à décembre). Une sortie d'une journée sur route ou au parc de Méons en mai/juin est également prévue.

Le coût total du projet s'élève à 6 350 € pour 11 classes, décomposé comme suit :

- 1 340 € pour 2 classes dans la même demi-journée (St Joseph)
- 1 590 € pour 3 classes dans la même demi-journée (Lamartine, Baraillère, Fay)
- 60 euros de frais de déplacement par école, soit 240 €.

Il est précisé que le tarif par classe, ainsi que les frais de déplacement sont les mêmes que ceux de l'année dernière.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le pôle cyclisme, telle que décrite et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Vote : unanimité

7. ACHAT D'UNE DÉSHERBEUSE THERMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION À SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE »

M. le Maire expose que le bassin versant du Furan est soumis à des pressions concernant les produits phytosanitaires. Dans le cadre du Contrat de rivières, des actions sont menées pour limiter les pollutions par ces produits.

Dans ce contexte et de par son adhésion à la charte régionale d'Entretien des Espaces Publics « OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES », la Commune met en œuvre un programme de diminution de l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire communal.

A ce titre, conformément aux recommandations du Plan de Désherbage Communal finalisé en décembre 2015, un premier programme d'achat de matériel de désherbage thermique est nécessaire.

Le montant prévisionnel de ce matériel est d'environ 25 000 euros HT et pourra être aidé à hauteur de 80% par les partenaires financiers du Contrat de rivière (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Auvergne-Rhône-Alpes et Conseil Départemental de la Loire)

Cet achat pourrait également être éligible au fonds de concours en faveur de la transition énergétique et écologique mis en place par Saint-Etienne Métropole, si cette aide est cumulable avec les aides négociées au titre du Contrat de rivière.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de bien vouloir se prononcer pour la réalisation du projet objet de la présente demande
- et, le cas échéant autoriser, Monsieur le Maire à :
 - solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Loire, et de Saint-Etienne Métropole,

- signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Vote : 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU et MM. S. BONNIER - J.M. BARSOTTI – G. COMITRE)

8. TRAVAUX D'ACOUSTIQUE DES CANTINES DES ÉCOLES LAMARTINE ET BARAILLÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION À SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE »

M. le Maire expose que le problème du bruit dans les cantines a été pointé à plusieurs reprises par les usagers et le CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Il s'avère que la meilleure solution pour améliorer à la fois les conditions de travail du personnel et le confort des usagers, et lutter ainsi efficacement contre le risque de surdité, est de travailler sur le traitement acoustique de ces locaux (murs et plafond).

Il est proposé de réaliser ces travaux d'absorption de bruit sur les locaux des cantines des écoles Lamartine et Baraillère.

Une société spécialisée sera mandatée pour effectuer des mesures de bruit et proposer des capteurs (pour piéger les sons) adaptés à ce type de lieu.

Le coût de ces travaux est estimé à environ 20000 euros TTC pour les deux cantines.

Saint-Etienne Métropole a mis en place un nouveau fonds de concours en faveur de la transition énergétique et écologique à destination des communes, pour lequel Saint-Jean-Bonnefonds dispose de 66 000 €.

Le projet de travaux d'amélioration acoustique pourrait être éligible à ce fonds de concours en faveur de la transition énergétique et écologique mis en place par Saint-Etienne Métropole. La commune pourrait ainsi obtenir une subvention d'au moins 30 %.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer :

- sur le programme de travaux d'amélioration acoustique des cantines Lamartine et Baraillère ;
- et sur les demandes de subventions en elles-mêmes.

Vote : unanimité

9. EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation de présenter un rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement en application des articles L2224-5 et D2224-1 à 5 (et leurs annexes V et VI) du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport est joint à la présente note de synthèse.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement. **Elle ne donne pas lieu à vote.**

10. URBANISME - AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2015-2017 AVEC EPURES

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 5 février 2015 approuvant la convention pluriannuelle 2015-2017 avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme, dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L121-3 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Les études inscrites au programme partenarial 2016 intéressant plus particulièrement la commune sont une étude urbaine (8000 € financée à 50 % par la commune et 50 % par Saint-Etienne Métropole) et une étude sur le secteur des Chaleyères (8000 € financée à 50 % par Saint-Etienne Métropole, 25 % par la commune et 25 % par la Ville de Saint-Etienne).

Ainsi, conformément aux engagements pris dans la convention pluriannuelle 2015-2017 et dans le cadre du programme de travail partenarial 2016, il convient de conclure un avenant fixant le montant de la subvention et s'ajoutant à la cotisation.

Le montant de la subvention prévue par l'avenant n°3 pour 2016 s'élève donc à 6000 euros.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n°3 avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise EPURES et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Vote : unanimité

11. URBANISME - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRNPi) DU GIER

M. le Maire expose que le Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin versant

du Gier a été prescrit par arrêté inter-préfectoral n°EA-09-765 le 9 septembre 2009 par les préfets de la Loire et du Rhône.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, il doit désormais être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes concernées, dont Saint-Jean-Bonnefonds fait partie, avant de faire l'objet d'une enquête publique.

La prévention du risque inondation vise à assurer la sécurité de la population et de limiter les conséquences néfastes de l'inondation, tout en s'inscrivant dans une politique de développement durable.

Le PPRNPi du Gier est composé d'une note de présentation, d'un plan de zonage réglementaire, d'un règlement et de pièces graphiques.

Il prend en compte la problématique de ruissellement et l'encadrement de l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables, et non uniquement sur les zones les plus urbanisées afin d'encadrer l'urbanisation pour ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires, de préserver les champs d'expansion des crues et de ne pas augmenter les débits à l'aval, et donc participer à une « solidarité » de bassin.

Le dossier est consultable en mairie.

Vote : unanimité

12. FONCIER – CESSIION DE LA COUR INDIVISE DE LA MAISON SISE 10 RUE JEAN-MARIE MAISONNETTE

M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une maison sise au 10, rue Jean-Marie Maisonnnette, sur la parcelle AK n°170, actuellement en vente. Cette maison dispose d'une cour intérieure de 27 m² (parcelle AK n°168) détenue en indivision avec les voisins propriétaires de la maison sise au 8 rue Maisonnnette.

Il informe l'assemblée que les derniers acquéreurs potentiels se sont désistés après signature du compromis de vente (cf. délibération n°7 du 6 novembre 2015).

Les voisins, M. Corongiu et Mme Bentobache, nous ont fait savoir leur souhait d'acquérir notre partie de la cour. Les services de France Domaine, dans leur avis du 18 février 2016, ont estimé notre quote-part de cette cour pour une valeur vénale de 330 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition de cession de notre quote-part de la cour indivise située sur la parcelle AK n°168 à M. Corongiu et Mme Bentobache pour un montant de 330 euros (frais de notaire à la charge des acquéreurs en sus).

M. le Maire précise que si le Conseil approuve cette cession, la maison sera ensuite mise en vente seule, après réalisation de travaux pour fermer l'accès à la cour, avec la pose de carreaux de verre à la place de la porte-fenêtre.

Vote : unanimité

13. FONCIER – CESSIION D'UN ESPACE VERT À L'ANGLE DE LA RUE PAUL ROLLAT ET DE L'IMPASSE BLANQUI

M. le Maire expose que M. KIHIL Salim, propriétaire de la parcelle AR n°61 sis au 7 rue Paul Rollat à Saint-Jean-Bonnefonds, souhaite acquérir l'espace vert appartenant au domaine public communal, se situant à l'angle de l'impasse Blanqui et de la rue Paul Rollat, dans le prolongement de sa parcelle AR n°61, afin d'agrandir son jardin.

De par sa configuration (haie bordant la voie, terrain en pente), cet espace vert de 39 m² appartenant au domaine public communal est non affecté à l'usage du public et non utilisé matériellement à l'usage direct du public.

Au vu de l'avis de France domaine en date du 3 février 2016, un prix de cession a été négocié à 20€/m², soit un montant total de 780 euros (frais d'arpentage et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur).

Afin de procéder à cette cession, il convient au préalable de déclasser cet espace vert de 39 m² dans le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation matérielle de fait à l'usage du public de l'espace vert de 39 m² du domaine public situé dans le prolongement de la parcelle AR n°61, à l'angle de l'impasse Blanqui et de la rue Paul Rollat ;
- de déclasser au domaine privé communal cette emprise ;
- d'approuver la cession de cette emprise de 39 m² à M. KIHIL Salim pour un montant total de 780 € ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les promesses et actes de vente correspondant et leurs éventuelles pièces annexes.

Vote : unanimité

14. PERSONNEL – TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ URBAINE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLÉ

Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 3 Juin 2015 portant modification de compétences de Saint-Etienne Métropole et du 30 septembre 2015 concernant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ont entraîné un transfert de compétences des communes vers l'Agglomération.

En outre, l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 a acté la transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016.

Ce processus de transformation institutionnelle induit le transfert de certaines compétences aujourd'hui assumées par les communes vers la Communauté Urbaine :

- | | |
|------------------------------|---------------------------------------|
| - voirie | - funéraire |
| - urbanisme et d'aménagement | - politique de la ville |
| - énergie | - habitat et de politique du logement |
| - eau | |

La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a préparé sa nouvelle organisation et les Comités techniques des 11 février, 24 mars et 7 avril 2016 ont été amenés à se prononcer.

Cette nouvelle organisation, effective au 1^{er} juillet 2016, répond aux principes formalisés par les élus dans un Pacte Métropolitain, répartissant les rôles entre les communes (exploitation et proximité) et Saint-Etienne Métropole (ingénierie au niveau de territoires de proximité, définition stratégique des politiques publiques et des méthodes au niveau central).

A partir du 1^{er} juillet 2016, à l'issue de la période dite « de gestion transitoire », ces compétences seront pleinement exercées par la Communauté Urbaine. A ce titre, ces transferts de compétences entraînent le transfert d'agents des communes vers la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} juillet 2016.

Après la définition d'une nouvelle organisation à Saint-Etienne Métropole pour prendre en charge ces compétences, un processus d'affectation a été lancé pour transférer chaque agent concerné par les transferts de compétences sur un poste au sein des effectifs de cette collectivité.

Ce processus global d'affectation est appliqué aux agents des communes transférés comme aux agents de Saint-Etienne Métropole concernés par les modifications d'organisation.

Le transfert de personnels n'étant pas un processus de recrutement, les modalités d'affectation suivent un processus dérogatoire articulé autour d'une commission d'affectation présidée par le Premier Vice-Président en charge des Ressources Humaines de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Dans ce cadre, chaque agent concerné a reçu un courrier de pré-affectation (établi en fonction de ses compétences, de ses lieux de travail et de résidence actuels et d'éventuelles situations sociales connues) détaillant :

- Une fiche avec le poste proposé en pré-affectation sur lequel il est d'emblée prioritaire mais lui permettant néanmoins de formuler des vœux complémentaires en fonction des profils de postes à disposition (accès à partir du site internet : CUSEM) ;
- Pour les agents des communes, une fiche d'impact individualisée comme le prévoit la réglementation.

La commission d'affectation a examiné les souhaits des agents et a déterminé les affectations définitives. A l'issue, un courrier d'affectation sera envoyé à chaque agent.

Il est à noter que les agents effectuant 100% de leurs missions sur les compétences transférées sont transférés de plein droit. Pour les autres agents, il s'agit d'un accord conjoint entre les communes et Saint-Etienne Métropole.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 juin 2016, il est proposé au Conseil municipal de :

- transférer les personnels communaux concernés au sein de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, dont le détail (fiches d'impact individualisées) est joint à la présente note ;
- de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert (cf. point suivant).

Vote : unanimité

15. PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour permettre l'évolution de carrière des agents municipaux et les transferts de personnels communaux à Saint-Etienne Métropole. Le nouveau tableau des effectifs est annexé à la présente note de synthèse.

Vote : unanimité

16. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLÉ - CONVENTIONS DE COOPÉRATION CONTRACTUELLE

M. le Maire expose que l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales permet à une communauté urbaine de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de

ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ainsi, conformément à cet article et en se basant sur les principes énoncés par le Pacte métropolitain, il convient de conclure des conventions de coopération contractuelle avec Saint-Etienne Métropole pour définir, à l'issue de la phase transitoire, les modalités de gestion de la voirie, de l'eau potable et de l'assainissement, et notamment de préciser le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

Ces conventions n'entraînent pas un transfert de compétence mais une délégation, par Saint-Etienne Métropole, de la gestion du service situé sur le territoire de la Commune. La Commune intervient dans le prolongement de ses compétences pour l'exercice desquelles elle dispose de moyens humains et matériels. Ces conventions s'inscrivent ainsi dans un cadre d'optimisation des moyens humains et matériels des deux collectivités.

L'ensemble des missions susceptibles d'être confiées aux communes a été défini, pour ces 3 compétences, dans un bordereau des missions. Les missions devront être exécutées en régie par les équipes communales, sans recours possible à des prestataires externes. Les prestations confiées à des prestataires externes ne relèvent donc pas de cette convention et seront gérées par ailleurs par les pôles de proximité.

Les frais engagés par la Commune pour la réalisation des missions sont remboursés à la Commune par Saint-Etienne Métropole sur la base du bordereau des missions établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées. Ces prix sont réputés prendre en considération toutes les sujétions de mise en œuvre, d'amortissement de matériels et de frais généraux.

Ces conventions sont conclues à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Vote : unanimité

17. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLÉ - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES DE LA THERMOGRAPHIE AÉRIENNE

Saint-Étienne Métropole a lancé une opération de thermographie aérienne sur le périmètre des 45 communes de son territoire. Cette étude permettra d'avoir une photographie aérienne de la commune, sur laquelle seront visibles les pertes thermiques des bâtiments.

Il convient de conclure une convention avec Saint-Étienne Métropole pour déterminer les conditions de mise à disposition de ces données, afin de pouvoir sensibiliser les habitants à la problématique des déperditions énergétiques des bâtiments, en vue de les inciter à engager des travaux de rénovation énergétique et de massifier les rénovations thermiques.

Saint-Étienne Métropole en tant que coordonnateur de l'opération de thermographie aérienne, est en charge du suivi du déroulement de l'opération sur l'ensemble du territoire, du paiement au prestataire retenu de l'intégralité de la prestation de thermographie et de la collecte de l'ensemble des recettes liées à cette opération. Saint-Étienne Métropole mettra à disposition de la commune les données sur supports imprimés et numériques. Elle nous proposera également une exposition pédagogique, avec une formation portant sur l'information du public, qui devra être restituée à la fin de l'exposition.

La commune s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans le cadre défini par la convention. Pour les données numériques, la commune s'engage à respecter les règles d'accès et d'utilisation en vue d'éviter toute utilisation des données à des fins commerciales ou de démarchage abusif.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une participation financière de la commune d'un montant maximum de 1500 €, auquel s'ajoutent les frais liés à l'utilisation et au transport du matériel.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature.

Vote : unanimité

18. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FURAN (SIDEFU) – DISSOLUTION

M. le Maire présente le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal Des Eaux du Furan (SIDEFU). Il propose un bref rappel des origines et de l'évolution du syndicat dont la commune est membre :

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2008, le SIDEFU avait pour objectif d'apporter une réponse concertée aux problématiques communes en matière d'eau et d'assainissement. Il visait également à l'optimisation des équipements nautiques, en particulier à destination du public scolaire. Enfin, le syndicat se voyait confier une compétence complète en matière d'assainissement non collectif.

A compter de 2011, la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole. Le SIDEFU a ainsi perdu sa compétence d'assainissement non collectif. En revanche il a conservé sa compétence assainissement collectif du fait que la commune de la Fouillouse (adhérente à la compétence assainissement du SIDEFU) n'adhérait pas encore à Saint-Etienne Métropole. Dès lors, le SIDEFU est devenu syndicat mixte (les communes de Saint-Etienne Métropole étant représentées par l'agglomération pour la compétence assainissement).

Au 1^{er} janvier 2013, la commune de La Fouillouse a adhéré à Saint-Etienne Métropole. Le périmètre d'intervention du syndicat en matière d'assainissement collectif étant inclus en totalité dans celui de Saint-Etienne Métropole, la communauté d'agglomération s'est substituée de plein droit au SIDEFU pour la compétence assainissement collectif. De ce fait, le syndicat a retrouvé son statut de syndicat intercommunal à vocation multiple (eau potable et piscine) et Saint-Etienne Métropole et la commune de La Fouillouse n'en ont plus fait partie.

En 2016, avec la création de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, le syndicat, dont toutes les communes membres sont dans le périmètre de la communauté, ne conserve qu'une compétence relative aux piscines (étude des besoins et étude en vue de la création d'une piscine intercommunale).

Lors du comité syndical du 11 avril 2016, un consensus s'est établi sur le fait que le SIDEFU n'a plus vraiment de raison d'être. Notamment, les études en matière de création d'une nouvelle piscine intercommunale, qui correspondaient à un certain besoin en 2008, ne sont plus d'actualité aujourd'hui. Le Président du SIDEFU a donc proposé la dissolution du syndicat, approuvée à l'unanimité.

M. le Maire précise que l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment qu'un syndicat intercommunal est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Le SIDEFU ne salarie aucun personnel à ce jour (le secrétariat administratif et le conseil technique sont assurés à titre bénévole par des agents des communes membres). S'agissant du patrimoine, l'actif du syndicat mentionne quelques immobilisations qui ont été mises à disposition de Saint-Etienne Métropole (armoire et logiciel du SPANC, non encore totalement amortis) lors du transfert de compétence du SPANC à la communauté d'agglomération. Ces biens entreront définitivement dans le patrimoine de Saint-Etienne Métropole.

Les ressources du syndicat étant assurées uniquement par les contributions communales, le SIDEFU prévoit de verser à chaque commune membre, conformément au budget primitif voté le 11 avril 2016, le remboursement de l'excédent comptabilisé, selon le pro rata de population (Population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2016).

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la dissolution du SIDEFU ;
- d'approuver les conditions de sa liquidation ;
- d'approuver le versement de l'excédent comptabilisé aux communes membres.

Vote : unanimité

19. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), M. le Préfet de la Loire a arrêté, le 27 avril 2016, le projet d'extension du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole :

- aux 3 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier : Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf et Saint-Galmier ;
- aux 4 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : Aboën, Rozier-Côtés-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois ;
- et à 1 commune de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : La Gimond.

En application de l'article 35 II de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Conseil municipal est consulté sur cette modification de périmètre.

La modification du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole sera prononcée par arrêté préfectoral après accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet d'extension du périmètre de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole tel que présenté.

Vote :

- **20 voix contre** : M. CHAVANNE – P. CORTEY – C. IMBERT – C. SERVANTON – M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE – R. ABRAS – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – T. MARSANNE – C. PENARD – N. URBANIAK – S. THINET – G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH – N. BERTRAND – D. MONIER
- **6 voix pour** : M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER – J.M. BARSOTTI – G. COMITRE ;
- **3 abstentions** : D. DEVUN – T. CHALANCON – C. FAUVET

20. MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

M. le Maire expose que la Poste met en vente l'immeuble qui abrite actuellement le bureau de poste de Saint-Jean-Bonnefonds, en proposant à la Commune de l'acquérir en signant avec elle un bail commercial de 3 ans. Elle nous a également fait savoir qu'elle ne souhaite pas envisager le financement d'une délocalisation de ce bureau dans un autre bâtiment.

En effet, la direction Rhône-Alpes Sud de La Poste a engagé une réflexion sur l'évolution de la présence postale, en particulier sur notre commune, car notre bureau de Poste a connu, d'après eux, une forte baisse de fréquentation ces deux dernières années.

Pour nous, cette baisse de fréquentation est due à l'inadaptation des horaires d'ouverture aux besoins de la population, depuis 2014, que nous avons d'ailleurs vivement désapprouvée et à laquelle nous nous étions opposé, aux côtés des habitants, qui avaient alors réalisé une pétition réunissant plus de 400 signatures.

Bien que cela ne soit pas encore sa position officielle, la Poste risque donc de nous annoncer, à horizon de 2 à 3 ans, la fermeture totale du bureau Saint-jeandaire.

C'est pourquoi il est demandé à l'assemblée de voter une motion contre la fermeture du bureau de Poste de Saint-Jean-Bonnefonds et pour la pérennisation de ce service de proximité indispensable à la population Saint-Jeandaire.

Vote : unanimité

21. POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET D'AUTOROUTE A45

M. le Maire propose au Conseil municipal de débattre du projet d'autoroute A45 qui sera voté prochainement en Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole.

22. JURY D'ASSISES – TIRAGE AU SORT**23. DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2016-19 : Tarifs pour la vente de 11 oliviers appartenant à la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Prochain Conseil municipal : le 23 septembre 2016 à 19h00